

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 3 février 2021 à 19 h en visioconférence, sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
David Bowles, conseiller du district n° 7

Sont absents :

Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

Est également présente :

Martine Savard, greffière

---

#### Ouverture de la séance

La greffière constate que le quorum est atteint et invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

---

(2021-02-27)

#### Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn  
appuyé par le conseiller David Bowles

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 3 février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### Période de questions (sujet à l'ordre du jour)

Le maire fait mention que le document à l'ordre du jour de la séance est assujéti à une clause de confidentialité; il ne répondra donc pas aux questions soumises qui portent sur le contenu de ce document. Il invite les personnes intéressées à adresser leurs demandes au Service du greffe de la Ville qui y donnera le suivi approprié suivant les dispositions applicables de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

---

(2021-02-28)

Approbation d'une entente à intervenir entre la Ville et l'employé 0002

ATTENDU QUE l'Employé 0002 est à l'emploi de la Ville depuis le 5 avril 1993;

ATTENDU QUE le 3 décembre 2019, la firme Altifica concluait que l'Employé 0002 avait été victime de harcèlement psychologique de la part d'un conseiller municipal;

ATTENDU QUE les Parties ont entrepris des pourparlers dans le cadre d'une conciliation afin de résoudre l'ensemble de leurs différends et que suite à cette conciliation, elles en sont venues à une entente de principe;

ATTENDU QUE cette entente de principe prévoit que l'Employé 0002 et la Ville mettent un terme définitif à l'ensemble des différends, passés, présent et futurs, les opposant sans l'intervention des tribunaux par la conclusion d'une transaction;

ATTENDU QUE les services de l'Employé 0002 ne sont plus requis en date du 30 juin 2021;

ATTENDU QUE l'Employé 0002 établit la date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, comme étant la date de la prise de sa retraite;

ATTENDU toutes les circonstances de cette affaire.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

D'entériner l'entente et transaction à intervenir entre la Ville et l'employé 0002, jointe au sommaire décisionnel SD-20211359 relative aux modalités de fin d'emploi de ce dernier en date du 30 juin 2021.

D'autoriser le maire à donner effet à la présente résolution et à signer l'acte de quittance et transaction jointe au sommaire décisionnel SD-20211359.

D'imputer la dépense au fonds de roulement remboursable sur une période de trois ans.

Votent pour: les conseillers P. Glorieux, J. Bourgoin et D. Bowles.

Vote contre: le conseiller F. Le Chatelier.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

---

Levée de la séance

Le maire procède à la levée de la séance à 19 h 13.

---

---

Pierre Brodeur  
Maire

---

Martine Savard  
Greffière